

Zeitschrift: Anzeiger für schweizerische Geschichte = Indicateur de l'histoire suisse
Band: 12 (1914)
Heft: 1

Artikel: La lettre d'adieux de l'ancien syndic Guillaume Cayla : Juillet 1794
Autor: Aubert, Fernand
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-60922>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Löwenberger à parte. Nach Verleßung dero macht sich die Generalitet beiseits und gab den beiden Trommelschlagern Resolution, was bey den rebellischen Oberen anzubringen; schickhten also dise forth, und war nach und nach biß zu Nacht alles still.

In werender Action ereigt sich ein strengs, schwers Wetter von sehr schwarzen Wolkhen; aber es vergieng nit allein, sonder erzeugt sich grad hinter unserer Bathalia ein solcher schöner Regenbogen, dergleichen der enden nit vil gesehen worden, welches auch den verzweiffleten Bauern umb etwas angedeütet worden, daß Gott der Allmächtig der lieben Aydtgnoßschafft gern Fried durch dises Zeichen wolle gonnen und sye den Unfrieden mit Gewalt wollen haben.

Gegen 9 Uhren nachts schickhte die Generalitet Herrn Obersten Werdtmüllers Trommelschlager in das Hauptquartier, an der Bauren Obersten, besonders Löwenberger, umb Bericht zu erhollen, worauf alles beruehe.

Dito umb Miternacht recta war im ganzen Leger Lärmen, da dan die Generalitet von Compagnie zue Compagnie selber Trommelschlager abgeschickht mit Vermelden, die Bauern begehren der Gnaden, wollen Morgen umb 7 Uhren ihre Abgefandte von allen Gmeinden zur Generalitet schickhen, alles vollkommen abhandlen, sollen dise Nacht biß bemelte Stund weder schießen noch Trommel schlagen lassen.

La lettre d'adieux de l'ancien syndic Guillaume Cayla. (Juillet 1794).

Le 25 juillet 1794 le *Bastion bourgeois* de Genève est le théâtre d'un drame sanglant. Sept hommes tombent, criblés de balles, sur la *Montagne de plomb*. Nombreux sont les souvenirs d'horreur qui s'attachent à ce coin de terre; l'auteur de cet essai, descendant de l'une des victimes, se rappelle, sur ce sujet, de tragiques récits de famille. Nombreux furent ceux auxquels on interdisait de s'aventurer sur ce terrain maudit, rouge encore du sang d'un aïeul. Ainsi, dès 1794, une tradition orale s'est établie, qui transmet avec fidélité, de génération en génération, la mémoire d'événements qui produisent encore une impression particulièrement puissante sur toute une classe de la population genevoise. En ces lieux, aujourd'hui, par un contraste frappant, une troupe d'écoliers, et les oiseaux du printemps qui chantent dans les grands arbres, jettent une note gaie dans le calme de ces chemins sinueux; et ce sont mille impressions de vie que de petits enfants recueillent de leurs ébats dans ce décor de verdure et de poésie.

L'une des victimes de cette journée, l'ancien syndic Guillaume Cayla, adresse à ses proches une épître touchante.¹⁾ Celle-ci est devenue presque illisible et n'a jamais été imprimée intégralement.²⁾ D'autre part, son authenticité est garantie par la note que la veuve du défunt joignit au dossier qui la contenait.³⁾

Sous ce titre: *La mort de l'ancien syndic Guillaume Cayla (25 juillet 1794) d'après des documents nouveaux*⁴⁾, l'auteur du présent article a exposé la substance d'une communication lue à la séance du 9 mars 1911 de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. On y trouvera, sur Cayla en général, l'indication de certaines sources manuscrites et la discussion des griefs que ses adversaires ont articulés contre lui. Il y a quelque intérêt à reproduire cette lettre d'adieux, après avoir montré, en fait de préambule, qu'un certain nombre des accusations formulées contre l'ancien syndic dépassent le cadre de l'histoire locale.⁵⁾ Bien entendu, il ne faut pas voir dans ces lignes autre chose qu'un travail d'approche, qui complète ou corrige sur certains points l'article précité du *Bulletin*, et contribue à amasser les matériaux d'une étude complète. Leur but est surtout de rendre compte des circonstances psychologiques du meurtre perpétré le 25 juillet. D'ailleurs, en ce domaine, les prétextes tiennent souvent lieu de motifs, et il y aurait une certaine naïveté à prendre au pied de la lettre l'ensemble de chefs d'accusation qui sont trop souvent le fruit d'imaginaires surexcités.

* * *

Guillaume Fuzier dit Cayla naît en 1746 de Guillaume Fuzier du Cayla, fils de feu Guillaume Fuzier des Cambous, ou d'Escambous, de Monès en Guyenne. Le deuxième est admis à la bourgeoisie genevoise le 15 janvier 1744 et entre dans le CC en 1751.⁶⁾

Suivant les *Rôles du Magnifique Conseil des CC* et les *Distributions des Chambres et Offices*, Guillaume Cayla fait partie dès 1777 du CC; en 1780 et 1781 il est Auditeur, Conseiller de 1783⁷⁾ à 1784 et de 1786

¹⁾ Elle est actuellement la propriété de M. Jean-Louis Cayla, arrière-petit-fils de la victime.

²⁾ L'auteur de cet article ne connaît que la publication, incomplète de quelques mots, qu'en a faite M. Alexandre Guillot dans l'*Almanach protestant genevois pour 1902*, pp. 53—54.

³⁾ « Copie des dernières volontés de mon bien-aimé mari, écrites avec un crayon « dans les prisons le dernier jour de son existence terrestre. Dieu veuille me réunir bientôt « à lui dans un meilleur monde. »

⁴⁾ *Bulletin de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève*, 1911, t. III, livr. 6, pp. 213—216.

⁵⁾ Il semble que la Terreur à Genève ait eu, à l'étranger, une importance assez grande pour que ceux de ses épisodes qui se rattachent à l'histoire générale ne soient pas négligés. Cf. à ce propos Rivoire, Emile. *Bibliographie historique de Genève au XVIII^e siècle*, t. II (*Mémoires et documents publ. par la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève*, 1897, 2^e série, t. VII), art. 4644 et 4645.

⁶⁾ Galiffe, J.-A. *Notices généalogiques...* Genève, 1836, t. III, pp. 117—118. D'après Covelle, Alfred-L. *Livre des bourgeois...* Genève, 1897, p. 431, l'orthographe est Fusier, non Fuzier, Monnès, non Monès.

⁷⁾ Publications périodiques officielles. Comme elles sont annuelles, il faut tenir compte des nominations dont Cayla a pu être l'objet entre temps. Par exemple, Galiffe

à 1792, Syndic en 1787 et 1791; au cours de sa carrière politique, il passe par les Chambres d'Artillerie, de la Réforme, du Commerce, de l'Hôpital, des Fiefs, des Appellations, sans oublier les Anciens du Vénérable Consistoire et la Châtellenie de Jussy.

Lorsqu'aux premiers jours de février 1793, les listes d'indication pour l'Assemblée Nationale se préparent, Cayla refuse toute candidature.¹⁾

Le 25 juillet 1794, il est une des sept premières victimes du 1^{er} Tribunal révolutionnaire de Genève.²⁾

* * *

Parmi les faits qui ont été reprochés à Cayla dans cette circonstance, il en est trois qui intéressent la Suisse: «Avoir, en 1781, attaqué l'indépendance de Genève en provoquant les armes de trois puissances contre sa patrie.... Avoir, de concert avec Gallatin et Saladin-Edgerton, deux de nos plus fameux aristocrates, cherché à nous désunir avec les Suisses nos Alliés, et à mettre obstacle à nos achats de blé et à leur transit.»³⁾

Quant au premier. Dans l'ouvrage auquel la citation ci-dessus est empruntée, on lit ceci, daté de Genève, 11 octobre 179[4]: «Je n'entrerai dans aucun détail sur la conduite du Gouvernement des *Magnifiques Seigneurs* et de ses satellites avant sa destruction du 28 décembre 1792. Je te rappellerai seulement que la plus grande partie des membres de ce Gouvernement étaient les mêmes qui, en 1782, livrèrent la Patrie à trois armées étrangères.»⁴⁾

Il s'agit de l'intervention de la France, de la Sardaigne et de Berne, dont les troupes envahirent la ville en juillet 1782.

Une copie, conservée dans les papiers Des Franches (Arch. nat. T 161²⁹), du *Tableau des Constitutionnaires qui ont fait la démarche du 9 novembre 1780 pour réclamer les bons offices des Puissances Garantes*, cite un total de 450 requérants.⁵⁾ La première liste de ce tableau, intitulée

(op. cit., loc. cit.) le porte comme Conseiller en 1782, ce qui est exact, puisqu'il faisait partie du Petit Conseil lors de la prise d'armes des 8 et 9 avril 1782.

¹⁾ Odier, Pierre. *Documents... sur l'histoire de Genève de 1790 à 1798*, t. 2, p. 278. (Ms. Propriété de M. James Odier.) — Le *Journal d'Ami Dunant*, t. III, f. 195 (Bibl. Genève, Ms. fr. 144 i), donne une *Liste des citoyens qui ont eu des suffrages dans les douze divisions, pour être du nombre des 240 qui seront nommés pour concourir à l'élection des membres de l'Assemblée Nationale, avec le nombre des suffrages*. Cayla obtient 673 suffrages, le 1^{er} 2165.

²⁾ Onze personnes en tout furent exécutées: Audéoud, Cayla, Chenaud, Decombes, Delorme, Fatio, Munier, Naville, Prevost-Cabanis, De Rochemont, Vivien-Decor.

³⁾ Desonnaz, J. *Histoire de la conjuration de Grenus, Soulavie, etc. contre la république de Genève, faisant suite à la correspondance de Grenus et Desonnaz...* Genève, 1794, p. 129. Cet ouvrage est le t. III de la corresp. de Grenus et Desonnaz, dont il sera question plus bas.

⁴⁾ Pp. 111—112.

⁵⁾ Mentionné dans: *Les Troubles de Genève en 1781 et 1782. Extraits des papiers de Perrinet Des Franches conservés aux Archives nationales de France*. [Publ. par] Hippolyte Aubert. (*Bulletin de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève*, 1913, t. III, livr. 8, p. 420, note.)

Membres du Conseil des 200, indique le nom de « Guillaume Fuzier Cayla auditeur ». ¹⁾

Voilà donc un fait précis. Mais les requérants du 9 novembre 1780 étaient au nombre de 450, ce qui dissémine singulièrement les responsabilités. En tout cas, quelle qu'ait été la conduite politique de Cayla à cette époque, lors de la prise d'armes des 8 et 9 avril 1782, il est conduit à la Grenette, et dès ce moment jusqu'au 2 juillet suivant, les représentants, dans l'espoir d'éviter l'intervention, le tiennent séquestré avec d'autres otages constitutionnaires à l'Hôtel des Balances. ²⁾ La punition avait donc déjà été donnée. Et ce qu'Isaac Cornuau, arrêté pour cette même raison en juillet 1794, ³⁾ dit des mobiles qui ont provoqué les fusillades de Genève, ne doit pas être passé sous silence. ⁴⁾

Les griefs relatifs à l'attitude à l'égard des Suisses et à l'égard des blés sont connexes, ou du moins dépendent des mêmes circonstances politiques.

Si l'on se réfère à la période qui s'étend de la révolution démocratique de décembre 1792 aux journées de juillet 1794, on déduira de cet enchevêtrement d'intrigues de toutes sortes, une constatation : c'est que les victimes de la Terreur ne payèrent pas uniquement la rançon de leur qualité d'aristocrates ou de gens dévoués à l'Ancien Régime. Il est opportun pour cela de replacer le lecteur dans les conditions de milieu, plutôt que de porter un jugement de valeur.

Un témoignage fidèle de cette évolution des esprits est fourni précisément par un membre du tribunal devant lequel parut Cayla. C'est Desonnaz. Son ouvrage, ⁵⁾ publié dans l'intention évidente d'empêcher toute

¹⁾ D'après une recherche faite par M. Charles Schmidt, archiviste aux Archives nationales de France.

²⁾ *Reg. Conseil*, 9. IV.—4. VII. 1782. (Arch. Genève). — *Journal historique contenant l'abrégé de ce qui se passa à Genève, la nuit du 8 au 9 avril 1782. Et le détail de la captivité des otages aux Balances dès le 9^e avril au 2^e juillet de la même année*; passim. (Arch. Genève, Ms. hist. 147 bis.) Ce document fourmille de renseignements sur cette captivité des otages. Le passage suivant (ff. 50—51—) rend compte d'une entrevue qui semble devoir être datée du 8 avril au soir : « Mr. le Pasteur Vernes vint faire une visite à Mr. Cayla; « il affecta de tenir des propos effrayants, et dit entr'autres, que s'il paraissait une cocarde « blanche dans les environs, les otages étaient tous perdus. A quoi Mr. Cayla répartit : « Dans ce cas-là nous ne serons pas les seuls. »

³⁾ Montet (de), Albert. *Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois*.... Lausanne, 1877, t. I, art. Cornuau.

⁴⁾ « Voilà 28 anciens magistrats violemment frappés de mort ou d'exil. Cette atroce « frénésie, qu'on ne pouvait justifier par aucune utilité de parti, par aucune nécessité, par « aucune provocation véritable, cette atroce frénésie contre des hommes qu'on tenait sous « les pieds, à qui il ne restait aucun moyen de se relever et qui ne le tentaient point, était « uniquement l'effet de la basse et cruelle vengeance des anciens exilés de 1782, et de la « fureur populaire qu'ils avaient portée à son comble contre ces anciens magistrats, par des « imputations mensongères de toute espèce. » Cornuau, Isaac. *Mémoires sur Genève et la Révolution de 1770 à 1795, publiés... par Emilie Cherbuliez*... Genève, 1912, p. 633.)

⁵⁾ *Correspondance de Grenus et Desonnaz*... où se trouvent quelques détails sur la neutralité helvétique... Genève, 1794, 3 vol. (le 3^e est formé par l'*Histoire de la conjuration de Grenus*... citée plus haut).

confusion entre son rôle politique et celui de Jacques Grenus, respire une telle sincérité qu'il peut être considéré comme un important document psychologique sur cet homme descendu, en dépit de son caractère, semble-t-il, au rôle de bourreau.

Au début de 1792, la guerre vient d'éclater entre la France et l'Autriche. Au cours de la conférence extraordinaire, réunie à Frauenfeld du 14 au 30 mars, lecture est faite d'une lettre de Barthélemy, déclarant que, durant cette crise, la neutralité de la Suisse sera respectée par la France.¹⁾ Genève est comprise dans cette neutralité.²⁾ Mais, ni dans la déclaration de M. de Greifenegg, remise à l'Etat de Bâle le 3 juillet, ni dans l'Écrit impérial daté de Vienne le 22 août, il n'est pris d'engagement de la part de l'Autriche.³⁾

D'autre part, Pitt cherche noise à la France, d'autant que Toulon, livré par les royalistes français à l'Angleterre, est repris le 19 décembre 1793 par une armée de la Convention.

C'est dans ces circonstances que Desonnaz⁴⁾ est obsédé par la hantise de menées *anglo-réuni-aristocratiques*, ou *anglo-réuni-contre-révolutionnaires*. Le 22 janvier 1794, il écrit même qu'il a demandé la nomination d'un Comité auquel il ferait part de ses découvertes en ce domaine.⁵⁾ D'après lui, Pitt, d'abord, et ses innombrables agents: membres des ci-devant conseils, intrigants de toutes sortes, cherchent par tous les moyens, spécialement dans les pays de Vaud et de Genève, à faire rompre aux Suisses une neutralité indispensable aux intérêts de la République française. C'est Genève qui semble devoir servir principalement à ce but.

Sur ces machinations du ministre anglais s'en greffent d'autres, telles celles «des citoyens qui pensent que réellement une réunion volontaire conviendrait également à la République française et à Genève.»⁶⁾ Rupture de la neutralité helvétique et réunion volontaire de Genève à la France, voilà deux premiers projets.

Desonnaz fait entrevoir également que les partisans de Pitt, comme ceux de l'annexion volontaire, secondent admirablement les intrigues incessantes par lesquelles il soupçonne que le résident Soulavie tâche de préparer une réunion, nullement spontanée, mais qui serait l'effet d'un coup de main français sur Genève.⁷⁾

¹⁾ *Eidg. Abschiede... 1778 bis 1798 (Amtl. Sammlung..... hrsg. v. G. Meyer v. Knonau, Bd. VIII), Zürich, 1856, pp. 168—169.*

²⁾ *Ibidem*, p. 170, et conférences de Frauenfeld (2—27 juillet), pp. 173—175.

³⁾ *Ibidem*, pp. 173—175, et conférences extraordinaires d'Aarau (3—22 septembre), p. 189.

⁴⁾ *Op. cit.*, passim.

⁵⁾ *Ibid.*, t. 1, p. 216.

⁶⁾ *Ibid.*, p. 156, 7 janvier 1794.

⁷⁾ Cf. *Op. cit.*, principalement t. III, pp. 54—57, Desonnaz aux Jacobins, Genève, 2 décembre 1793. Sur le même sujet, lire les passages relatifs au Général Cartaux, *Op. cit.*, passim.

Quant aux blés. Après la promulgation du Décret sur la neutralité helvétique, l'Empereur n'en autorise plus le passage en Suisse.¹⁾ Ce qui met Genève dans une pénible situation. C'est de l'Empire, en effet, qu'elle en tient la majeure partie. A un moment donné, la Suisse ne peut même plus en obtenir de son grenier, la Souabe, qui doit servir à subvenir au dénûment des Impériaux.²⁾ Il semble d'ailleurs, comme on peut le déduire du passage cité ci-après, que Genève, par moments tout au moins, jouit d'une situation privilégiée à cet égard.

Bérenger parle en ces termes, qui résument l'état des choses au milieu de 1793, d'une démarche faite par Soulavie : « Les demandes plus qu'indis-
« crètes du résident Soulavie, les refus qui en avaient été les suites nécessaires,
« ne le dégoûtèrent pas d'en faire de plus indiscrètes encore. Avait-il des
« vues secrètes? Manquait-il de tact et de sens? C'est ce que nous laissons
« à décider. Il demanda aux Comités un prêt de trois mille sacs de blés pour
« le département du Mont-Blanc. Il savait ou devait savoir que la république
« tirait ses blés d'Allemagne, et qu'elle n'en obtenait l'achat de l'Empire et
« le transit par la Suisse qu'en donnant des sûretés qu'ils n'étaient destinés
« que pour elle. En prêter aux ennemis de l'Empire, c'était se fermer ses
« marchés; et Genève, qui ne pouvait en acheter de la France qui croyait
« en manquer, ni de la Suisse qui n'en recueillait pas assez pour elle; Ge-
« nève, qui n'avait pas la moitié des provisions que la loi ordonnait à son
« gouvernement d'avoir en réserve; qui, pour cet objet, méditait un emprunt
« auprès de ses concitoyens, se serait condamnée à la disette, à l'avilisse-
« ment, à la perte de son indépendance, si elle eût cédé à une demande
« fondée sur un besoin que l'événement prouva n'être pas urgent, ni même
« réel.... »³⁾ Les efforts que Desonnaz prête aux aristocrates, pour faire échouer,
en février 1794, un projet d'Edit sur les contributions publiques,⁴⁾ ne sont
peut-être pas étrangers, dans son esprit, aux obstacles « à nos achats de
« blé et à leur transit », grief qu'il paraît répéter, sous cette forme plus géné-
rale : « Ce sont eux [les aristocrates] qui ont intrigué auprès des agents
« subalternes de ces cantons [de Zurich et de Berne], pour les engager à
« mettre toutes sortes d'empêchements à la sortie ou au transit des comes-
« tibles ou combustibles destinés pour Genève. »⁵⁾ *Histoire de Genève de
1788 à 1797.*

¹⁾ Desonnaz, *op. cit.*, t. I, p. 38, 6 décembre 1793.

²⁾ Desonnaz, *op. cit.*, t. I, p. 197, Grenus à Desonnaz, 26 Niv. II; p. 226, Grenus à Desonnaz, Paris, 1^{er} Pluv. II.

³⁾ Bérenger, Jean-Pierre. *Histoire de Genève de 1788 à 1797*. (Ms. Propriété de Mme Fol-Bourrit.)

⁴⁾ *Op. cit.*, t. III, pp. 120—121, 13 octobre 1794. Cf. Rivoire, *op. cit.*, princip. art. 4189, 4219, 4342, 4372, 4414, 4438, 4439. Les brochures mentionnées par les art. 4189 et 4219 citent en tout cas certains passages relatifs à la douane, au transit et à la sortie des blés. Les entrepôts jouaient probablement un rôle dans cette question.

⁵⁾ *Ibid.*, pp. 116—117. 11 octobre 179[4].

Si l'on revient à Cayla. L'accusation relative aux blés ne paraît s'expliquer par aucun ensemble de faits. Une lettre de Janot (août 1793) sur le ci-devant comte Gallatin (or, un Gallatin était accusé, comme on l'a vu, de concert avec Cayla et Saladin-Edgerton, pour son attitude envers la Suisse et les blés), citée par Desonnaz, donne cependant quelque lumière, insuffisante il est vrai. Voici : «..... Il insista, écrit Janot, pour essayer de « me prouver :

« 1^o Qu'il était démocrate.

« 2^o Que ce n'était point son frère qui avait contribué à l'arrestation « en Suisse des blés de la République... »¹⁾

Quoi qu'il en soit, où Cayla a-t-il été « de concert avec Gallatin et « Saladin-Edgerton » à propos des blés ? C'est ce que l'auteur de cette étude n'a pas trouvé. D'ailleurs, il est légitime d'écouter l'ancien syndic, qui, lors de sa défense, citée dans la brochure de Couronne,²⁾ se lave de ce grief.

Il n'a pas été possible non plus de trouver rien qui permette de supposer que Cayla aurait « cherché à nous désunir avec les Suisses nos « Alliés », et à favoriser une réunion avec la France. Desonnaz, bien qu'il consacre trois livres aux *menées anglo-réuni-contre-révolutionnaires*, ne dit pas un mot précis sur Cayla. D'autre part, certaines insinuations de Léonard Bourdillon sont trop vagues, et la prolixité de celui-ci est trop connue, pour qu'on puisse en faire état.³⁾

En tout cas, il n'est pas sans intérêt de distinguer deux périodes : celle qui a précédé la formation de l'Assemblée Nationale (février 1793) et surtout la prestation du serment civique du 10 juin suivant, et la période postérieure. Voici une lettre caractéristique de l'état d'âme de Cayla à la fin de janvier 1793, soit à l'époque où il refuse d'être porté sur les listes d'indication pour le conseil issu du nouvel état de choses. Elle fait allusion à la somptueuse réception que l'on prépare à Genève au général Kellermann au moment même où Louis XVI est exécuté : « De l'ancien « syndic G. Cayla au président du Comité d'Administration Dentand, à et « de Genève, le 26 janvier 1793. — Quoi, Monsieur, au moment où l'on « apprend la mort cruelle d'un monarque infortuné, les administrateurs de « la République donnent une fête, tirent le canon et semblent célébrer cette « nouvelle catastrophe ? Je suis bien éloigné de croire que ce soit là le but « de la fête d'aujourd'hui ; mais la décence, la prudence, le salut peut-être « de la République n'invitaient-ils pas les Comités à choisir un autre jour

¹⁾ *Ibid.*, p. 260.

²⁾ Voir Rivoire, *op. cit.*, art. 4643, p. 22-23.

³⁾ « Le professeur Bertrand fut député à Berne et à Zurich, avec Flournoy..... pour « détruire les calomnies de Fitz Gerald qui tendaient à nous chasser de la ligue helvétique. « Il faut le dire enfin, l'anc[ien] syndic Cayla en correspondait avec cet Anglais. » (*Mss. Bourdillon*, t. 29, f. 76. Bibl. Genève.) — Et les lignes suivantes, qui concernent apparemment Cayla : « Ce qui vint fixer toute l'attention des gens instruits fut la correspondance « des Suisses. Si pour lors elle eût été divulguée, les citoyens auraient été mettre le feu « à l'une des plus belles maisons de la ville, celle d'un ancien syndic... » (*Ibid.*, f. 72.)

« pour donner un dîner au Général Kellermann? Comment cette journée
 « sera-t-elle représentée chez nos voisins suisses, en Angleterre et par toute
 « l'Europe, et à quelle affreuse vengeance n'exposez-vous pas la République
 « si les événements viennent à tourner? — Rappelez-vous, Monsieur, avec
 « quelle prudence l'Ancien Régime évitait de compromettre la République.
 « Je vous parle comme un citoyen aimant sa patrie; car ce ne sera pas à
 « cette partie des Genevois qui pensent comme moi que l'on reprochera
 « cette journée; mais je veux et demande toujours le bien de la République
 « entière, que je trouve étrangement compromis au nom de cette patrie. Je
 « vous conjure de retrancher de cette fête tout ce qui va au delà d'une
 « simple politesse en général, comme les salves d'artillerie. C'est dans ce
 « moment que j'apprends la nouvelle de cette fête, sans cela je vous aurais
 « écrit plus tôt, et le temps m'a empêché de vous développer toute l'amer-
 « tume qu'elle me cause par les dangers que je crains dans la suite de cet
 « événement... »¹⁾

Un mois plus tard, 22. II. 1793, une lettre écrite par Cayla à de Saussure est résumée de la façon suivante à la p. 265 du *Reg. du Comité prov. d'administration*. (Arch. Genève): «... Le citoyen de Saussure a mis sur le bureau
 « une lettre à lui écrite par le citoyen Cayla, anc[ien] syndic, qui le prie
 « d'informer le Comité que Messieurs d'Arneville et Delhorme [secrétaires
 « du résident de France] font afficher extérieurement sur leur porte des écrits
 « imprimés, ce qui est contraire au bon ordre, à l'ancienne pratique, et pourrait
 « préjudicier à notre indépendance. Le citoyen Cayla se plaint aussi en second
 « lieu de ce que chaque jour il entre dans Genève des détachements de
 « troupes françaises, armés, qui traversent la ville..... »

Et le 23, Cayla est mandé devant l'auditeur Bellamy; le Comité de Sûreté avait reçu la plainte que « des particuliers enrôlaient des sol-
 « dats de la garnison pour un service étranger ». ²⁾ «... Je m'empressai de
 « souscrire pour un louis... répond-il. Le seul motif de cette souscription était
 « de pourvoir au voyage de ces braves gens congédiés, et jamais il n'a été
 « question de faire servir cet argent pour les engager à quelque autre service :
 « au surplus il m'a paru très extraordinaire que les particuliers qui ont con-
 « tribué à cette œuvre de bienfaisance pussent être exposés à quelque soup-
 « çon de la nature de ceux qui ont occasionné cette information, tandis que
 « l'on a passé sous silence une collecte publique, faite dans Genève, pour
 « secourir les soldats de l'armée de Monsieur de Custines, acte peu prudent,
 « puisqu'il peut exposer la République dans certains temps à des reproches,
 « de la part des ennemis actuels de la France, et qui peut être envisagé
 « comme contraire à la neutralité que la République a déclaré vouloir pro-
 « fesser. Ce n'est point l'humeur qui me dicte une pareille réflexion, mais
 « j'estime de mon devoir de saisir toutes les occasions qui se présentent

¹⁾ Galiffe, J.-B.-G. *D'un siècle à l'autre...* Genève, 1877, part. 1, pp. 289—290.

²⁾ *Procès criminels...*, 23. II. 1793. (Arch. Genève). Cf. Desonnaz, *op. cit.*, t. III, p. 49, Desonnaz aux Jacobins, Genève, 2 déc. 1793.

« de réclamer contre les actes que je regarde contraires au bonheur de la « République. »¹⁾

Quel est, en second lieu, l'état d'esprit des partisans de l'Ancien Régime après la création de l'Assemblée Nationale, et surtout après la prestation du serment civique du 10 juin 1793? Bien des Genevois, aristocrates ou opposés aux excès révolutionnaires, gagnent des rivages plus cléments.²⁾ Il serait puéril de supposer que cet exode ne correspondît pas à un mouvement quelconque. Cayla, du reste, dans sa défense, ne nie pas avoir connu diverses intrigues fomentées hors de Genève, mais déclare qu'il n'y a pas coopéré.³⁾ D'autre part, ses sentiments de respect ou tout au moins de dignité déferente à l'égard des gouvernants, paraissent n'avoir été en rien altérés à la date du 25 janvier 1794, si l'on en juge par la lettre qu'il adresse alors à Janot, président du Comité de Sûreté. L'état déplorable de la santé de sa femme est la cause de son départ; elle en est du moins une des raisons. Et le ton de son épître ne ressemble à rien moins qu'à celui d'un homme qui fuit sournoisement sa patrie pour échapper aux griffes de ses adversaires politiques. « Le moment de la retraite, dit-il « en terminant, n'est pas celui de faire éclater ses plaintes; je me tais sur « celles qui me sont personnelles, parce que l'homme de bien ne dit rien « lorsqu'il n'est pas présent pour soutenir ce qu'il avance. — Je laisse ici « tous mes effets et ce que j'ai de plus précieux, mes fils, persuadés que « ne s'étant jamais mêlés de rien ils sont en sûreté. Si Genève était me- « nacée par des ennemis extérieurs pendant la courte durée de mon ab- « sence, j'y reviendrais tout de suite remplir mes devoirs avec autant de « dévouement et de zèle que je l'ai fait dans tout le cours de ma vie. C'est « à Vevey où je me retire jusqu'à ce que la santé de ma femme me per- « mette de la ramener en campagne. J'entre, Monsieur, dans toutes ces « explications, afin que, comme je vous l'ai dit dans ma précédente, on ne « donne aucune interprétation sinistre ou fausse à mon départ... »⁴⁾

Et voici un témoignage infiniment plus probant que la défense, prêtée par le régent Couronne à l'ancien syndic dans une page déjà mentionnée, qui fait trop l'impression, malgré la sincérité de l'accent, d'un discours à la Tite-Live. Ce sont quelques lignes du *Rapport du Comité Diplomatique*.

Cette brochure ne parle pas de Cayla, mais est défavorable à d'autres partisans de l'Ancien Régime: « Nous avons la certitude morale, y lit-on,

¹⁾ Voyez la note 2 de la page précédente.

²⁾ Cf. Béranger, *cod. cit.*

³⁾ « Mon fils présidait lorsque Cayla parut, dit Bourdillon; il l'interrogea sur toutes « les intrigues, démenées contre nous dans notre voisinage et surtout au pays de Vaud par « l'ambassadeur anglais et les émigrés, tant français que genevois. Il ne nia point ce qu'il « ne pouvait nier, c'est qu'il en avait connaissance, mais nia qu'il y eût coopéré..... » (*Mss. Bourdillon, cod. cit., f. 92.*)

⁴⁾ *Procès criminels*, Com. de Sûreté, 25, I. 1794. (Arch. Genève.) Cf. avec un passage du *Journal d'Ami Dunant*, t. IV, ff. 87—89, où il est dit qu'il se rendit à Vevey avec sa famille après un désagrément qu'il eut avec Janot.

« que des Genevois de l'intérieur ont trempé dans ce projet contre-révolutionnaire. Mais quels sont-ils? C'est ce que toutes nos recherches n'ont pu nous faire découvrir....»¹⁾ Il faut lire aussi ce passage de l'*Adresse d'un révolutionnaire au citoyen Bourdillon-Diedey* (décembre 1794),¹⁾ à laquelle Isaac Bourdillon ne répond rien de précis dans sa *Défense apologétique*.²⁾ Or cette adresse est de Samuel-Marc Caulet, qui a approuvé la révolution de 1792 et n'a certes pas une sympathie innée pour l'aristocratie: « Il en coûte beaucoup d'avouer ses torts, je l'avoue, déclare Caulet, mais il est si doux de les réparer! pour moi j'y suis tout résigné, le cœur reste ensuite pur, et l'on peut marcher la tête levée; nous ne craignons plus alors dans l'étranger de nous avouer Genevois..... Vous, Bourdillon, n'avez-vous pas dit le 18 juillet au Grand Club Fraternel, qu'il existait une conspiration des aristocrates pour perdre Genève, et que vous vous faisiez fort de la dévoiler? Ne feriez-vous pas bien enfin de dévoiler cette conspiration puisque c'est à la suite de votre assertion que l'insurrection eut lieu, et que seize de vos concitoyens y ont perdu la vie, sans compter d'autres malheurs?...»³⁾

* * *

Voilà par quels éléments les circonstances de la mort de Guillaume Cayla dépassent l'histoire purement locale.

* * *

Il convient maintenant de citer les lignes⁴⁾ admirables de sobriété et de sentiment familial que Cayla mit sous pli cacheté et qui parvinrent aux siens, on ne sait comment. Quoi qu'il en soit, Bourdillon raconte que les prisonniers ignoraient tout jusqu'au dernier moment.⁵⁾ Il est intéressant de comparer ce document avec celui que Prevost-Cabanis écrivait dans les mêmes circonstances.⁶⁾

¹⁾ Voir Rivoire, *op. cit.*, art. 4655, p. 10. Cf. ces lignes de Béranger (*cod. cit.*), relatives à juillet 1794: « On ne les interrogea point sur le prétendu complot dont le Comité diplomatique accusait les Aristocrates dans un rapport public, qui ne reposait que sur des conjectures et qui renfermait des faits reconnus faux. Ce silence prouve que l'esprit de parti lui-même n'y croyait pas, et la nécessité de justifier des actes atroces l'eussent fait naître. »

²⁾ Voir Rivoire, *op. cit.*, art. 4956.

³⁾ Voir *ibidem*, art. 4958, p. 3.

⁴⁾ 4 pp. au crayon, sur 2 ff. papier, dont l'un sert d'enveloppe. Traces de cire.

⁵⁾ « Les prisonniers ignoraient tout, au point que Cayla, qui avait fait son testament de main privée, l'avait remis au chef de poste pour le livrer à sa femme; et lorsqu'il eut sa grâce [momentanée], l'officier le lui rendit, en lui disant: « Vous pourrez le remettre à votre femme. » (*Mss. Bourdillon, cod. cit.*, f. 95.

« Contre l'usage, on ne leur avait point fait déposer leurs bijoux en prison; si on les eût instruits de leur sort, ils ne les auraient pas emportés avec eux..... Arrivés au lieu du supplice, ils s'en dépouillèrent en faveur de ceux qui les environnaient..... » (*Ibid.*, ff. 96-97.)

⁶⁾ « Lettre de M. Prevost-Cabanis à son épouse, écrite en crayon dans les derniers instants de sa détention en prison, qu'il a jetée au bastion, en allant au supplice; et

« A Madame Cayla,¹⁾ ma chère femme, et à mes chers enfants.

« Près du moment de quitter tout ce qui me rendait la vie heureuse, « je prie Dieu d'avoir pitié de moi dans ses miséricordes infinies et de me « pardonner mes²⁾ fautes³⁾ et²⁾ mes²⁾ péchés.²⁾ Dieu veuille, épouse vertueuse et digne d'un meilleur sort, te donner son secours pour supporter « ce coup affreux. Je meurs tout à toi. O mes enfants! Dieu veuille accomplir les bénédictions d'un père mourant. Pardonnez à l'égarement des « juges qui ont satisfait à des vengeances et non à la justice. Pardonnez-leur. Que le peu de fortune qui nous reste soit commun entre vous « quatr[e.] Mon dernier soupir est à vous. En priant Dieu de vous donner « la force de supporter ce coup affreux, adieu pour toujours.

« Des Prisons à 2 heures et demie. Le vendredi 25 juillet 1794.

Cayla.

« Je vous recommande, ma femme et mes enfants, de craindre et d'aider Dieu et de le servir fidèlement. Je recommande et ma femme et mes « enfants à mon frère et [mes] sœurs.³⁾ Mes chers fils,⁴⁾ aimez votre patrie et

« comme sa publicité est bien propre à servir de consolation à ses parents, et à ses amis : « on se fait un devoir sacré de la mettre sous les yeux du public, sans y changer un seul « mot..... » (Rivoire, *op. cit.*, art. 4641.) — « Copie d'une lettre écrite au crayon et trouvée au « Lycée la nuit du 25 au 26 juillet 1794. (Signé) Prevost-Cabanis..... Cette lettre, trouvée par « Robert, membre du club des Macchabées, parut le 14 novembre 1794..... » (*Ibid.*, art. 4642.)

¹⁾ « No. Guillaume Fuzier dit Cayla.... ép. 1) 1771 Judith, f. de No. René-Vincent « Vial, syndic, et Marguerite-Marie-Anne Dupan; 2) Marguerite, f. de Simon Bertrand et de « Marguerite Roques. Il a eu du premier lit : Marianne, fem. de Jean-Louis Prevost, D. C. R.; « et Guillaume.....; et du second lit : Simon, qui n'est pas marié. » (Galiffe, J.-A. *Notices généalogiques sur les familles genevoises*..... t. III, Genève, 1836, p. 118.)

²⁾ Lecture incertaine.

³⁾ Il eut pour frères et sœurs : « Jaques et Marc, † s. a.; Marianne, femme de « Sp. Paul-Claude Moulto, Min^{tre}; Catherine-Elisabeth, fem. de No. François Calandrini, « S. lieutenant de la justice; Marguerite, fem. de M. François Favre; et Anne-Elisabeth, « fem. de No. Jean-Louis Claparède. (*Ibid.*, pp. 117-118.) » Cayla fut donc le beau-frère de Paul-Claude Moulto, l'ami bien connu de Jean-Jacques Rousseau.

⁴⁾ « Guillaume Cayla, D. C. R., a ép. Jeanne-Susanne-Elisabeth, f. de No. Horace-Bénédict de la Rive-Tronchin, D. C. R. » (*Ibid.*, p. 118.) — Mort subitement le 2 juillet 1845, à l'âge de 71 ans, à Châtelaine près Genève, d'un transport de la goutte au cœur. (Extrait des *Souvenirs depuis 1834*, de Madame Susanne Pictet-Prevost, arrière-petite-fille de l'ancien syndic. Ms. Propriété particulière. — Quant à Simon. Voici un passage dont l'intérêt principal est de montrer l'impression que fit sur lui l'exécution de son père : « Mme Cayla-Bertrand « n'avait qu'un fils, Simon Cayla, fort bel homme, d'une taille élevée, élégante, et que « j'ai très bien connu. Il avait depuis la mort de son père la tête dérangée et était sujet « à des accès de folie et d'agitation qui rendirent à plusieurs reprises sa séquestration « nécessaire; il fut mis en pension chez M. Dufresne, aux Granges près Villette, plus tard « on loua pour lui la campagne Pictet à Avully. Je me rappelle combien l'arrivée de l'oncle « Simon me causait de terreur; je me rendais compte que son esprit n'était pas sain, et « quoiqu'âgée de quatre ou cinq ans, j'éprouvais une certaine peur quand il arrivait. Son « état d'agitation a cessé et à la fin de sa vie il était dans un état d'enfance prématurée. « Il est mort en 1847. » (*Ibid.*)

« vos concitoyens. Je meurs injustement¹⁾, mais ceux qui m'ont condamné, « s'ils l'ont fait par haine, sont plus malheureux que moi. Ma bien-aimée « fille, Dieu veuille te bénir; chère épouse, reçois mes remerciements du « bonheur dont tu m'as fait jouir, mets ta confiance en ce bon Dieu qui « dispose de tout. Tu mérites bien qu'il te soutienne. Adieu, adieu, o ma « bien-aimée.

« Je révoque le testament que j'avais fait, ma fortune étant perdue, « mais je connais l'amour de mes enfants pour moi. Je leur recommande « de partager avec mon fils Simon et leur digne belle-mère ce qui leur « reste. Quittez ce pays jusqu'à des moments plus heureux. A 4 heures, « le vendredi 25 juillet 1794. Cayla, ancien syndic.

« Le testament révoqué est chez Mr. Mercier. »

Il est permis d'accorder une pensée de respect et de sympathie aux victimes de 1794, entr'autres à ce syndic de l'Ancien Régime, magistrat pacifique et nullement autoritaire, qui consacra sa vie à la réalisation de l'idéal du bon *citoyen*, et tomba victime d'un état de choses qu'il n'avait pas créé.

Fernand Aubert.

¹⁾ « Son courage ne fléchit pas un seul instant et au moment même de son exécution il s'avança et dit : « Je mourrais content si je pouvais croire que ma mort pût rendre à mes malheureux concitoyens la liberté et la paix. » Sordet, Louis. *Dict. des familles genevoises*, t. 1, art. Cayla. (Ms. Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève.)